

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Christophe DOUSSIN, Pierre-Jean DE MORGAN, Vanessa SEVEL, Joël TOURNIER

Absents excusés : Sophie BEAUNE, Franck COMPAN, Aurélie GOSSET, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 24/02/2024

Secrétaire de séance : Christophe DOUSSIN

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif – budget communal et assainissement 2023
- 3 – Affectation du résultat – budget communal 2023
- 4 – Clôture du budget assainissement 2023 et transfert du résultat au SMEA 31
- 5 – Renouvellement des contrats des agents non-titulaires
- 6 – Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale
- 7 – Informations diverses (sous-traitance MSP, travaux sur cloches, recharge des véhicules électriques, offre d'acquisition immobilière, droit de préemption urbain et réduction de consommation d'espaces naturels, projet de maison des associations, création aire de jeux adolescents)
- 8 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent le procès-verbal de la dernière séance.

2 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif – budget communal et assainissement 2023 :

❖ Comptes administratifs :

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance après avoir donné la parole à Madame Vanessa BECART, maire-adjointe, qui présente à l'assemblée délibérante l'état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisé durant l'année 2023.

Les résultats sont les suivants :

*Communal :

| FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|------------|----------|------------|----------------|------------|-----------|------------|
| Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | |
| Budget | Réalisé | Budget | Réalisé | Budget | Réalisé | Budget | Réalisé |
| 638 214 | 268 188.78 | 638 214 | 350 946.44 | 1 131 689 | 391 739.25 | 1 131 689 | 405 410.67 |
| | | | | | | | |

Résultat de l'exercice :

| Déficit | | Excédent | | Déficit | | Excédent | |
|---------|--|------------------|--|---------|--|------------------|--|
| | | 82 757.66 | | | | 13 671.42 | |

Résultat de clôture : $82\,757.66 + 13\,671.42 = 96\,429.08$

Résultat 2022

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| | 323 914.60 | 104 755.05 |
|--|-------------------|-------------------|

Résultat 2023

| | | |
|--|------------------|------------------|
| | 82 757.66 | 13 671.42 |
|--|------------------|------------------|

Résultat de clôture 2023 : $406\,672.26 + (-91\,083.63) = 315\,588.63$

Délibération n°03-24

*Assainissement :

| FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|----------|----------|----------|----------------|---------|----------|----------|
| Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | |
| Budget | Réalisé | Budget | Réalisé | Budget | Réalisé | Budget | Réalisé |
| 15 522 | 6 475.20 | 15 522 | 7 693.78 | 12 346 | 7 101 | 12 346 | 8 359.40 |
| | | | | | | | |

Résultat de l'exercice :

| Déficit | | Excédent | | Déficit | | Excédent | |
|---------|--|-----------------|--|---------|--|-----------------|--|
| | | 1 218.58 | | | | 1 258.40 | |

Résultat de clôture : $1\,218.58 + 1\,258.40 = 2\,476.98$

Résultat 2022

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| | 6 421.84 | 2 323.40 |
|--|-----------------|-----------------|

Résultat 2023

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| | 1 218.58 | 1 258.40 |
|--|-----------------|-----------------|

Résultat de clôture 2023 : $7\,640.42 + (-1\,065) = 6\,575.42$

Délibération n°05-24

❖ Comptes de gestion :

Monsieur le Maire réintègre la séance et indique à l'ensemble des conseillers municipaux la corrélation entre les comptes administratifs, établis par la commune, et les comptes de gestion, établis par le trésorier principal : aucune différence n'étant relevée, les comptes de gestion 2023 communal et assainissement sont approuvés par l'ensemble des conseillers.

Délibérations n°04-24 et 06-24

3 – Affectation du résultat – budget communal 2023 :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 et constaté les résultats suivants :

| | |
|--|------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent | 406 672.26 |
| Déficit d'investissement de : | 91 083.63 |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---|------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent | 406 672.26 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 91 083.63 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 315 588.63 |
| Résultat d'investissement reporté (001) : déficit | 91 083.63 |

Délibération n°07-24

4 – Clôture du budget assainissement 2023 et transfert du résultat au SMEA 31 :

En raison du transfert de la compétence « assainissement » au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne, il doit être procédé :

- ✓ A la clôture du budget annexe et à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.
- ✓ A la mise à disposition du SMEA, des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du SMEA
- ✓ Au transfert du résultat du budget annexe clos au SMEA.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion ont été approuvés, afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, ont été repris au sein du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi il est proposé de transférer les résultats budgétaires du budget annexe communal clos au budget correspondant du SMEA 31 afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement de la commune est transféré au budget principal pour un montant de 6 575.42

Résultat d'exploitation : 7 640.42

Résultat d'investissement : -1 065.00

Article 2 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'Assainissement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA 31).

Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget de l'assainissement s'élève à : 6 575.42

Résultat d'exploitation transféré : + 7640.42

Résultat d'investissement transféré : - 1 065.00

Délibération n°08-24

5 – Renouvellement des contrats des agents non-titulaires :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les deux contrats des agents non titulaires arrivent à échéance le 31 mars 2024.

Il propose à l'assemblée de renouveler ces contrats pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 12 mois.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de donner un avis favorable au renouvellement des contrats de non titulaires pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 12 mois.

Délibération n°09-24

6 – Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajourner ce sujet au prochain conseil car l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été transmis à la commune.

7 – Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante

- + sous-traitance MSP : l'entreprise MURARI est le sous-traitant de l'entreprise SLB.
- + travaux sur cloches : des travaux de mise en conformité du réseau électrique sont nécessaires, ainsi que le changement du système des campanaires.
- + recharge des véhicules électriques : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a convoqué les administrés concernés, afin de trouver une solution pour déplacer la borne de recharge litigieuse.
- + offre d'acquisition immobilière : une administrée souhaite vendre une parcelle, située dans le bois communal et traversée par le chemin de randonnée, pour le prix de 1 500 €. Le conseil donne un avis favorable.
- + droit de préemption urbain et réduction de consommation d'espaces naturels : Monsieur le Maire expose aux conseillers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les conséquences sur le territoire communal.
- + projet de maison des associations : projet d'aménagement de la maison à côté de la mairie et du hangar attenant.
- + création aire de jeux adolescents : il est envisagé la création d'un skate park

8 – Questions diverses :

- Monsieur CAPBLANQUET Gérard assiste aux réunions de chantier de la maison de santé et signale quelques modifications de construction pour la maison de santé.
- Il est évoqué en séance la création d'une messagerie interne à la commune.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h20

Pour copie conforme

Le Maire,
Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance
Christophe DOUSSIN